

Caba-NON!

Comité contre la colonisation d'Herbeumont et le mitage de sa forêt

04/02/2021

Meilleurs voeux pour cette nouvelle année!



Bonne nouvelle!

La demande de permis déposée pour le projet du Boulois a fait l'objet d'un refus par le Collège communal.

Bien que cette nouvelle soit évidemment un soulagement, la bataille est encore loin d'être gagnée. En effet, nous savons que le promoteur a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon (en fait, auprès du Ministre de l'Urbanisme) via la DG04 (Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie).

Pourquoi le permis n'a pas été octroyé ?

Le Collège communal s'est vu "contraint et forcé" (de ses propres mots) de refuser le permis vu les avis défavorables du DNF et du Fonctionnaire délégué (l'avis défavorable de ce dernier empêche la délivrance du permis).

- **L'avis défavorable du DNF** a été motivé par la non-conformité du projet avec ce qui est admis en zone forestière selon le CoDT, dans lequel il est stipulé que "*l'hébergement touristique en zone forestière est autorisé pour autant que le projet s'inscrive dans le cadre du projet régional de valorisation touristique des Massifs forestiers*". Or, d'après le DNF, il n'apparaît pas que ce projet s'y inscrive.

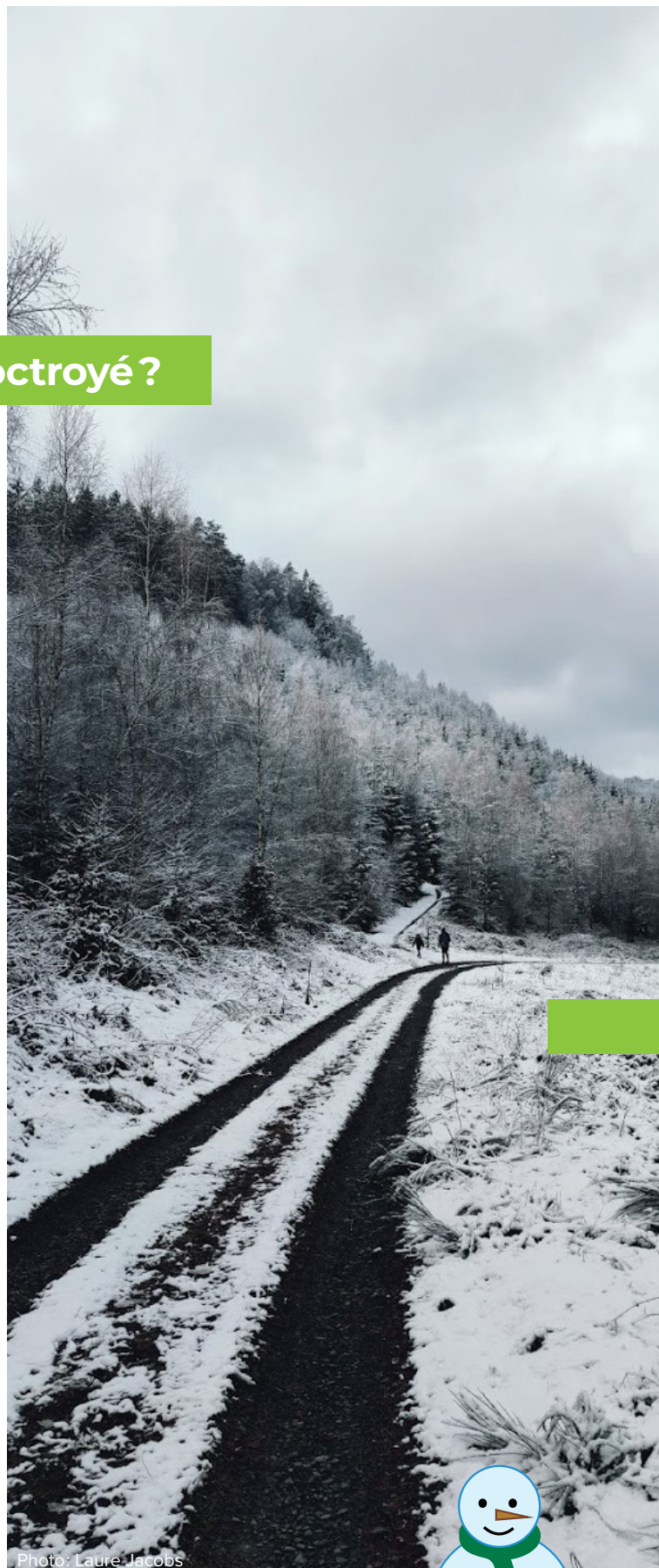
- **L'avis défavorable du Fonctionnaire délégué** a été motivé par les problèmes liés à :

- L'intégration paysagère des constructions;
- La mise à blanc récente de certaines parcelles sans informations dans le dossier quant au possible reboisement de celles-ci;
- La question de la réversibilité des constructions et installations prévues qui n'est pas démontrée dans le dossier.

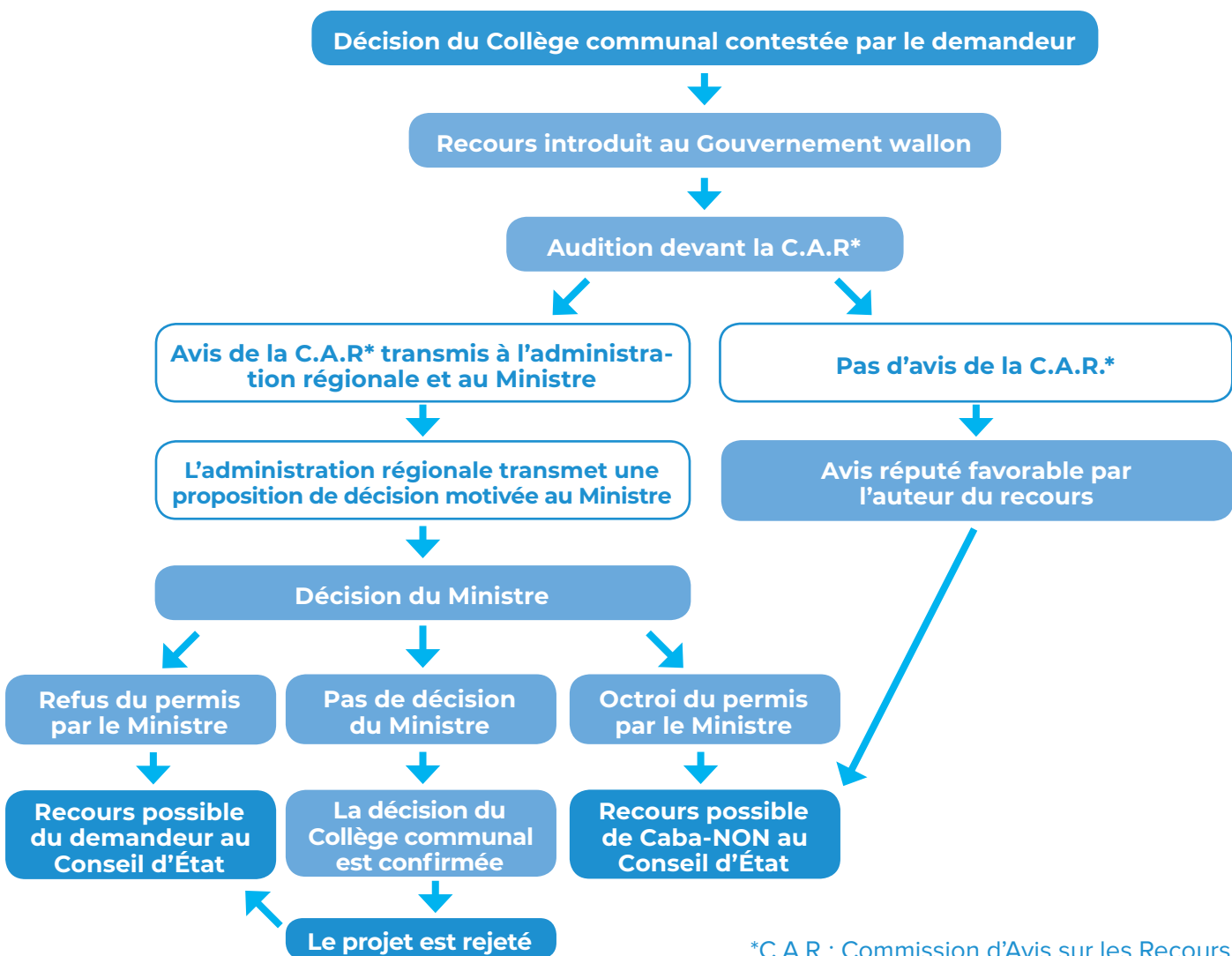
Ces observations avaient d'ailleurs été formulées dans les plusieurs dizaines de lettres envoyées par vous tous en réponse à l'enquête publique.

Le Fonctionnaire délégué pointe également les excavations significatives qu'entraînera la réalisation des équipements: l'approvisionnement en eau et en électricité, l'installation des micro-stations d'épuration individuelles, l'accès pour les services de secours et les voies empierrées.

Le Fonctionnaire délégué rappelle également que: "**Le cumul nécessaire** du respect des différentes conditions applicables encadrant l'activité touristique en zone forestière démontre **la volonté du législateur d'être le moins prégnant possible sur l'environnement**, s'agissant d'une zone **non destinée à l'urbanisation** du plan de secteur".



Comment se passe un recours ?



Déroulement d'un recours

Dans les 30 jours qui suivent la décision du Collège Communal, le promoteur peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement via la DGO4.

Une audition aura lieu devant la Commission d'Avis sur les Recours (C.A.R.), composée de représentants de l'Ordre des Architectes, de la Chambre des Urbanistes de Belgique, du Fonctionnaire délégué et de l'Administration de la DGO4.

Le demandeur de permis, ainsi qu'un représentant du Collège Communal, seront invités à s'y présenter afin de faire valoir leur point de vue. Dans ce cas-ci, Caba-NON! ne pourra faire entendre sa voix.

Dans les 8 jours de la tenue de l'audition, la C.A.R. est amenée à rendre son avis à l'Administration régionale et au Ministre.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, en l'occurrence Monsieur Willy Borsus, a 95 jours

pour rendre sa décision à dater de la réception du recours. Au terme de ce délai, plusieurs hypothèses se présentent:

- Le Ministre **octroie** le permis d'urbanisme
→ Caba-NON! a la possibilité d'introduire un recours au conseil d'État.
- Le Ministre **refuse** le permis d'urbanisme
→ Un recours du demandeur (promoteur) est alors possible au Conseil d'État.
- Le Ministre ne prend **pas de décision**; la décision du Collège communal est confirmée.
→ Le demandeur peut alors introduire un recours au Conseil d'État contre la décision tacite de rejet du recours et le refus de permis du Collège.

Dans les deuxième et troisième cas, le demandeur de permis peut aussi réintroduire une demande pour un projet modifié tenant compte des raisons de refus.

Mille fois merci!

C'est encore une fois avec une immense gratitude que nous vous remercions pour vos généreux dons! Sans votre contribution, notre action ne serait pas possible.

Grâce à vous, nous bénéficions des précieux conseils d'un **avocat spécialisé** dans les matières environnementales et d'aménagement du territoire.

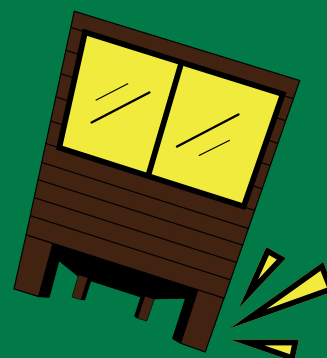
Maître Brusselmans a été officiellement engagé pour nous représenter dans le cadre d'un éventuel recours et s'est d'ores et déjà **plongé dans le dossier**. Il s'est déplacé vendredi 22 janvier pour visiter le site du Boulois et **nous exposer sa stratégie**.

Plus que jamais, vos dons sont les bienvenus.

BE28 0882 9071 1520

Caba-NON ? Caba-NON !

De nombreux habitants d'Herbeumont se sont réunis au sein de l'association **Caba-NON!** qui est un comité d'action contre la construction d'habitations de loisirs en zone forestière à Herbeumont. Ces habitations et leur implantation causeront de grands dommages à la nature, au village même et à la qualité de vie de ses habitants. **Caba-NON!** tentera de peser sur la décision de l'autorité communale. En savoir plus ? Nous rejoindre ? Super ! Plus d'infos sur **www.caba-non.be**.



Contactez le Collectif Caba-NON!  

À l'adresse **cabanon.herbeumont@gmail.com**.

Suivez-nous sur Facebook (collectif caba-NON), Instagram et sur **www.caba-non.be** pour les infos et mises à jour.

Toutes vos idées, suggestions et talents sont plus que bienvenus!

